

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **31 mai 2010**

Délibération n° 2010-1508

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : ZAC Lyon Confluence 1ère phase - Réalisation d'un équipement public : groupe scolaire n° 1
Casimir Perrier - Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) - Equipement petite enfance -
Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 21 mai 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 2 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Nissanian, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Philip), Barge (pouvoir à M. Assi), Blein (pouvoir à M. Sturla), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Ferraro (pouvoir à M. Longueval), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Havard (pouvoir à M. Huguet), Lebuhotel (pouvoir à M. Lambert), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mme Levy (pouvoir à M. Buffet), MM. Meunier (pouvoir à M. Forissier), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Kabalo), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Réale (pouvoir à M. Passi), Vergiat (pouvoir à M. Abadie).

Absents non excusés : M. Pillonel.

Séance publique du 31 mai 2010**Délibération n° 2010-1508**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **ZAC Lyon Confluence 1ère phase - Réalisation d'un équipement public : groupe scolaire n° 1 Casimir Perrier - Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) - Equipement petite enfance - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Rappel du contexte

Le projet de développement du sud de la presqu'île constitue l'un des enjeux majeurs du devenir de l'agglomération lyonnaise.

Une première étape de réalisation du projet urbain défini pour ce territoire a été décidée par le conseil de Communauté qui, par sa délibération n° 2003-0946 du 21 janvier 2001, créait la ZAC Lyon Confluence - 1ère phase.

Afin de répondre aux besoins futurs générés par la réalisation des programmes immobiliers construits dans le cadre de la ZAC, le programme des équipements publics (PEP) prévoit la construction, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) intégré. Est prévue également dans le même bâtiment la réalisation d'un équipement petite enfance comprenant une structure multi-accueil et un relais d'assistantes maternelles (RAM).

Le groupe scolaire Casimir Perrier comprend donc une école primaire et maternelle, un CLSH, une crèche de 45 places et un RAM. Il sera implanté à l'angle de la rue Casimir Perrier et de la rue Denuzière prolongées.

La ville de Lyon a confié, par voie de convention à la Communauté urbaine de Lyon, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'équipement petite enfance et clos et couvert du CLSH.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PEP de la ZAC Lyon Confluence-1ère phase, cet équipement est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la direction de la logistique et bâtiments de la Communauté urbaine en lien avec les directions de l'enfance et de l'éducation de la ville de Lyon.

Evolution du coût de l'équipement

Cet ouvrage a fait l'objet de deux individualisations d'autorisation de programme approuvées par les délibérations du conseil de Communauté suivantes :

- la première, n° 2005-2723 du 21 juin 2005, pour un montant de 4 903 600 € TTC en dépenses,
- la seconde, n° 2006-3640 du 10 octobre 2006, pour un montant de 2 352 860 € TTC, afin de financer l'intégration de l'équipement petite enfance et du CLSH,

portant ainsi l'enveloppe financière globale à 7 256 460 € TTC.

Ce montant était financé de la manière suivante :

- 5 902 260 € TTC de participations de la ZAC,
- 1 354 200 € TTC de participations de la ville de Lyon.

Aujourd'hui, les études de maîtrise d'œuvre de niveau avant-projet définitif relatives à l'équipement font état d'un coût d'opération estimé à 10 760 000 € TTC (valeur juin 2012). Cette évolution s'explique par :

- l'actualisation du coût de l'équipement pour 2 286 540 € TTC,
- les évolutions du coût générées par le parti architectural retenu et par les normes techniques nouvelles qui s'imposent (accessibilité aux handicapés, nouvelle réglementation thermique, volet haute qualité environnementale, etc.) pour 1 217 000 € TTC.

Il convient donc d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 3 503 540 € TTC.

Modalités de financement de l'équipement

Les conventions signées entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine prévoient l'actualisation des participations au regard de l'actualisation du montant prévisionnel du coût des équipements.

Le montant prévisionnel de la participation de l'opération à la réalisation de l'équipement groupe scolaire n° 1, petite enfance et CSLH ajusté au CRAC 2009 porte la participation de la ZAC à 7 214 000 € HT, soit 8 627 944 € TTC. La participation de la ville de Lyon réactualisée est de 1 780 000 € TTC.

Le déficit de participation restant à couvrir entre le coût total de l'équipement estimé à 10 760 000 € TTC et le total des participations est de 294 361,20 € HT, soit 352 056 € TTC.

Il était initialement prévu, dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence-1ère phase, la réalisation d'un second groupe scolaire rue Bichat. Au regard de l'évolution de la commercialisation de la ZAC Lyon Confluence-1ère phase et du programme prévisionnel de construction de la ZAC Lyon Confluence-2° phase, la ville de Lyon a souhaité ne pas réaliser ce second groupe scolaire, les besoins étant couverts par la réalisation du groupe scolaire Casimir Perrier.

Il est proposé de réaffecter pour partie les provisions de dépenses prévues au bilan de la ZAC n° 1 pour la réalisation du groupe scolaire Bichat à la réalisation du groupe scolaire Casimir Perrier.

Ce montant de participation complémentaire est de 352 056 € TTC et porte la participation de l'opération à 8 980 000 € TTC. Une modification du PEP de la ZAC n° 1 sera prochainement présentée au conseil de Communauté pour tenir compte de cette évolution ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil des 19 avril 1999, 21 janvier 2001, 7 avril 2003, 23 février et 18 octobre 2004, 21 juin 2005 et 10 octobre 2006 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la construction d'un groupe scolaire Casimir Perrier, d'une crèche et du CLSH (hors mobilier) dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence à Lyon 2°.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale A 2 - Réaliser de grands projets structurants sur l'opération n° 1259, individualisée les 21 juin 2005 et 10 octobre 2006.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 3 503 540 € en dépenses et 3 503 540 € en recettes, répartis selon l'échéancier suivant :

- pour les dépenses :

- . 230 000 € en 2010,
- . 3 020 000 € en 2011,
- . 253 540 € en 2012 ;

- pour les recettes :

- . 230 000 € en 2010,
- . 3 020 000 € en 2011,
- . 253 540 € en 2012.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à un montant de 10 760 000 € en dépenses et en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 juin 2010.